



KPMG Audit
7 bd Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES CEDEX 3
France

Fiduciaire Audit Conseil

4 rue Fernand Forest
BP 825
49008 Angers Cedex 01

SA THARREAU INDUSTRIES

**Rapport des commissaires aux
comptes, établi en application de
l'article L.225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du président
du conseil de surveillance de la société
Tharreau Industries SA**

Exercice clos le 31 décembre 2008
SA THARREAU INDUSTRIES
ZI de la Pierre Blanche - 49120 CHEMILLE
Ce rapport contient 3 pages
29 avril 2009



KPMG Audit
7 bd Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES CEDEX 3
France

Fiduciaire Audit Conseil

4 rue Fernand Forest
BP 825
49008 Angers Cedex 01

SA THARREAU INDUSTRIES

Siège social : ZI de la Pierre Blanche - 49120 CHEMILLE

Capital social : € 7 307 300

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Tharreau Industries SA

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Tharreau Industries et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

SA THARREAU INDUSTRIES
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Tharreau Industries SA

29 avril 2009

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

Nantes et Angers, le 29 avril 2009

Angers, le 29 avril 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fiduciaire Audit Conseil

Franck Noël

Jean-Luc Leroux

Jean-Luc Raguin

Associé

Associé

Associé